

**DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre du cabinet "CARLE AVOCATS" - Accompagnement juridique sur la structuration et la gestion de l'Épicerie Sociale d'A&S et de son intégration dans la future Maison des Solidarités

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° DEL20260408_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

« Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques »

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S relative à l'action sociale (article 9-5 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT la définition de l'intérêt communautaire relative au soutien, participation financière, communication, mise en réseaux, animation et coordination entre les acteurs locaux, ainsi que les institutions publiques et privées, au profit : de l'épicerie sociale : « Secours Catholique » ... (article 9-5-2) ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'accompagner la collectivité pour la structuration et la gestion de l'Épicerie Sociale à l'échéance de la convention en vigueur au 31 décembre 2026, d'une part, et les modalités de sélection des futurs occupants de la Maison des Solidarités (ancienne gendarmerie), d'autre part ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par le cabinet "CARLE AVOCATS" en date du 14 août 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre du cabinet "CARLE AVOCATS", sis 123 rue Tête d'Or à LYON (69003), pour un accompagnement juridique sur la structuration de la gestion de l'Épicerie Sociale d'Arve & Salève et de son intégration dans la future Maison des Solidarités, d'un montant de 3 200 € Hors Taxes (HT), **soit 3 840 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;**

Article 2 : DE PRÉCISER que le cabinet accompagnera la CCA&S à :

- La structuration et à la gestion de l'Épicerie Sociale pour préparer la nouvelle convention triennale ;
- La sélection des occupants de la Maison des Solidarités ;

Article 3 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;



Article 4 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 - Chapitre 011 - Charges à caractère général ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 9 septembre 2026
et publiée le 9 septembre 2026

Reignier-Esery, le 8 septembre 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

